

Critères de classement des associations, fondations et sociétés périphériques
Extrait du rapport de la réunion de 1994 du groupe de travail du Conseil d'entreprise

POUR LE GROUPE A

Critères (alternatifs)

- création de l'asbl à l'initiative du Conseil d'Administration de l'UCL;
- caractère majoritaire ou égalitaire des délégués de l'UCL (qualitate qua) dans les organes de gestion;
- objet social de l'asbl constituant une suite logique de celui de l'UCL;
- importance de la contribution financière de l'UCL.

Documents à fournir

- statuts
- texte de la convention
- comptes annuels abrégés
- effectif
- organigramme

Les représentants de l'employeur font remarquer que les asbl constituant des personnes juridiques distinctes de l'UCL, il leur appartient, et à elles seules, de communiquer les renseignements qui leur seraient demandés.

POUR LE GROUPE B

Critères de sélection

- présence, dans les organes de gestion, de délégués UCL non majoritaires;
- siège social à l'UCL;
- utilisation du sigle;
- mise à disposition de locaux UCL;
- chiffre d'affaires important;
- objet social proche de celui de l'UCL.

Documents à fournir

- statuts
- convention (au sens large, c'est-à-dire d'occupation des locaux, etc...)

POUR LE GROUPE C

Critères

- associations universitaires regroupant des universités, des délégués d'universités
- associations sur lesquelles le CE souhaite se faire une idée à la lecture des statuts.

Documents à fournir

- statuts

GROUPE D

Sont reprises sous "D" les associations qui n'ont pas été recensées par le Groupe de travail du C.E. dans les catégories A, B ou C sus-mentionnées.
